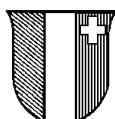


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 9 juillet 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 25 juillet 2021
- délai de dépôt des signatures: 7 octobre 2021



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total
de 2'140'000 francs pour le programme cantonal
d'encouragement de l'acquisition et du maintien
des compétences de base chez les adultes,
pour la période 2021-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la Loi fédérale sur la formation continue, du 20 juin 2014 ;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 ;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 10 mars 2021,
décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'140'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2021 à 2024 pour la mise en œuvre du programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes.

Art. 2 Conformément à l'article 40, alinéa 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le montant du crédit d'engagement est inscrit au brut et les subventions de la Confédération seront portées en diminution du montant brut.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 juin 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG